

RESPONSABILITÉS**Décision de la directrice générale****N° 2018-82**DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame EVAIN-BOUSQUET

Directrice Territoriale Seine Francilienne

*Décisions modificatives n° 2018-240 du 7/09/2018**n° 2019-96 du 29/03/2019*

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	29/03/2019
Mise à disposition par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia BLANC, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organisation de l'Agence ;

Vu la décision n° 2018-64 du 8 mars 2018 nommant Madame Nathalie EVAIN-BOUSQUET Directrice Territoriale Seine Francilienne.

Décide

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Nathalie EVAIN-BOUSQUET, Directrice Territoriale Seine Francilienne, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets (hors redevances)

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles ou de refus :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale « pour réponse directe ».

2 – Personnel de la direction territoriale (sauf la directrice territoriale elle-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;

4 – Aides

- signature des conventions d'aide de faible montant n'ayant pas fait l'objet de remarques bloquantes de la direction du siège en charge du contrôle de supervision ;
- dérogation concernant la date de commencement des travaux ;

- avenants aux conventions d'aides n'augmentant pas le concours financier, ne modifiant ni le compte de programme ni le type de travaux et ne dérogeant pas à la convention type ;
- décisions de clôtures des conventions d'aides ,
- ordonnancement des dépenses et des recettes.

5 – Redevances et primes

- ordonnancement des dépenses et des recettes
- toutes correspondances y compris les réponses aux réclamations et demandes de remises.

ARTICLE 2

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale, les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie EVAIN-BOUSQUET à l'effet de désigner parmi les chefs de service désignés au III celui qu'elle charge de son intérim pendant son absence.

Au cas où il est chargé de l'intérim de la directrice territoriale , délégation de signature est donnée à ce chef de service dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires (*décisions n° 2018-240 du 7/09/2018 et n° 2019-96 du 29/03/2019*)

Prénoms et noms	Fonctions
Gilles Cherier	chef du service Marne Seine Essonne
Didier Le Carre	chef du service industrie - Seine-Mauldre Orge
Paul Morien	chef du service performances environnementales
Frédéric Muller	chef du service Seine Marne Oise

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.